



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 069-216902569-20251204-V\_DEL\_25124\_23-DE

S<sup>2</sup>LO

## COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

### DÉLIBÉRATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 4 décembre 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	5	7

Date de convocation le **28 novembre 2025**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

**V\_DEL\_25124\_23**

### Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange

**Rapporteure: Madame MOSTEFAOUI**

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Monique **MARTINEZ** donne pouvoir à Michel **ROCHER**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

**Mesdames, Messieurs,**

La Fédération Léo Lagrange a repris les activités du centre social Georges Lévy depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La convention d'objectifs entre la Ville et cette Fédération, tout comme l'agrément accordé par la Caisse d'Allocations Familiales, arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de statuer sur le devenir de ce partenariat.

L'engagement de cette Fédération a permis au centre social de retrouver l'agrément de la CAF du Rhône en 2024, de pérenniser l'accueil des familles au sein de la crèche « Aux couleurs du monde », et de développer les différentes activités et les projets du centre social tournés vers les habitants du quartier de la Grappinière.

Ces démarches permettent au centre social de représenter un repère stable et un lieu de cohésion sociale pour les habitants de ce territoire qui, faisant l'objet d'un programme de renouvellement urbain dense, est en pleine mutation.

Ainsi, les responsables et les salariés de la structure se sont attachés à renforcer les liens avec les habitants grâce au comité des usagers créé avec l'ancienne gouvernance de l'association. Le nouveau projet social et famille a été élaboré avec eux en lien avec le réseau associatif local et les partenaires institutionnels.

Grâce à la réalisation de ce travail, les partenaires institutionnels et notamment la CAF du Rhône, ont renouvelé leur confiance à la Fédération Léo Lagrange afin qu'elle continue de développer le projet social et famille du centre social Georges Lévy.

Ainsi, l'agrément accordé par la CAF a été renouvelé pour deux années supplémentaires.

Il est proposé d'établir la nouvelle convention d'objectifs entre la Ville et la Fédération pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette convention, présentée en annexe, met en lumière le projet proposé par la Fédération Léo Lagrange et l'intérêt public local décrit par la Charte de la vie associative de Vaulx-en-Velin, qui constituent grâce à leurs nombreux points de convergence, le partenariat entre l'association et la Ville.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- approuver le renouvellement du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et la Fédération Léo Lagrange ;
- autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs avec la Fédération Léo Lagrange dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir délibéré, décide,**

- d' approuver le renouvellement du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et la Fédération Léo Lagrange ;
- d' autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs avec la Fédération Léo Lagrange dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Suffrages exprimés	<b>36</b>	
Vote(s) Pour	<b>35</b>	Hélène <b>GEOFFROY</b> , Stéphane <b>GOMEZ</b> , Kaoutar <b>DAHOUM</b> , Matthieu <b>FISCHER</b> , Muriel <b>LECERF</b> , Philippe <b>MOINE</b> , Myriam <b>MOSTEFAOUI</b> , Antoinette <b>ATTO</b> , Régis <b>DUVERT</b> , Nadia <b>LAKEHAL</b> , Michel <b>ROCHER</b> , Josette <b>PRALY</b> , Patrice <b>GUILLERMIN-DUMAS</b> , Nassima <b>KAOUAH</b> , Pierre <b>DUSSURGEY</b> , Fatma <b>FARTAS</b> , Yvette <b>JANIN</b> , Joëlle <b>GIANNETTI</b> , Liliane <b>GILET-BADIOU</b> , Eric <b>BAGES-LIMOGES</b> , Véronique <b>STAGNOLI</b> , Dehbia <b>DJERBIB</b> , Charazède <b>GAHROURI</b> , Christine <b>JACOB</b> , Harun <b>ARAZ</b> , Abdoulaye <b>SOW</b> , Frédéric <b>KIZILDAG</b> , David <b>LAÏB</b> , Mustapha <b>USTA</b> , Richard <b>MARION</b> , Christine <b>BERTIN</b> , Monique <b>MARTINEZ</b> , Karim <b>BALIT</b> , Soufia <b>MAAROUK</b> , Thierry <b>ELIEN</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>1</b>	Ange <b>VIDAL</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 04 décembre 2025.

**Le secrétaire de séance**



**Karim BALIT**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2027

Entre

**La Ville de Vaulx-en-Velin,**

Représentée par Madame la Maire, Hélène Geoffroy, dûment autorisée par la délibération n° ... du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2025,  
**ci-après dénommée « la Ville »**

et

**Léo Lagrange Centre Est,**

Dont le siège social est situé au 2 rue Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
représentée par son Président, Monsieur Yves Blein dûment autorisé par le Conseil d'Administration en date du 17 avril 2025,  
**ci-après dénommée « l'Association »**

### Préambule

Par la présente convention, la Ville et l'Association souhaitent formaliser leur engagement partenarial et concourir aux projets du Centre social Georges Lévy, dont l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "Aux Couleurs du Monde" qu'elle gère, ainsi qu'à la mise en œuvre du projet social et du projet familles qu'elle développe.

#### Cadre réglementaire de l'agrément centre social

Conformément aux lettres circulaires CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 et N°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un centre social est un équipement de proximité géré par des habitants avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Les centres sociaux sont agréés par la Caf sur la base d'un projet social et d'un projet familles conformément à la réglementation nationale.

Le projet social et le projet familles sont la clé de voute du centre social ; la participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

Chaque centre social, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les missions générales des centres sociaux sont d'être :

- des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions complémentaires sont :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des familles et des collectifs ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- mettre en œuvre une organisation visant à développer la participation et la prise de responsabilités des usagers et des bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Les valeurs et principes de la République s'appliquent tout naturellement aux structures de l'Animation de la Vie sociale qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- le respect de la dignité humaine ;
- la laïcité, la neutralité, la mixité ;
- la solidarité ;
- la participation et le partenariat.

Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle.

## **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention vise, pour la période 2026-2027, à renforcer le partenariat et la coopération entre les signataires.

Considérant les missions générales des centres sociaux, les partenaires s'entendent pour reconnaître comme cadre de référence l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la Caf du Rhône.

Dans ce cadre, la convention a pour objet de définir:

- les objectifs partagés entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'Association ;
- les engagements respectifs de la Ville de Vaulx-en-Velin et de l'Association ;
- les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- les modalités du partenariat au travers d'instances de réflexion et de concertation.
- les indicateurs d'évaluation

## **Article 2 : objectifs de la Ville de Vaulx-en-Velin**

La Ville, en cohérence avec son projet municipal et les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG), notamment les axes de l'Animation de la Vie sociale (AVS), s'engage à soutenir par une subvention de fonctionnement général la mise en œuvre du projet social et du projet familles de l'Association, dont fait partie l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "Aux Couleurs du Monde".

Cette subvention s'inscrit dans les orientations de la Ville en matière de développement social local et présente **l'intérêt public local** suivant : contribuer au dynamisme local, au vivre-ensemble, à la cohésion sociale ainsi qu'au soutien des habitants, en privilégiant une approche inclusive, dans un souci de réduction des inégalités et de développement durable.

En s'appuyant sur le projet social de l'Association, la Ville souhaite accompagner plus particulièrement les orientations décrite dans la Charte de la Vie associative votée au Conseil Municipal, qui met notamment en lumière les priorités suivantes :

- favoriser le vivre-ensemble et la cohésion sociale grâce à :
  - la promotion du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.
  - le renforcement des actions collectives, des relations intergénérationnelles et interculturelles.
- soutenir les habitants à travers une approche inclusive et dans un souci de réduction des inégalités par :
  - l'insertion des personnes vulnérables et lutte contre l'isolement
  - les réponses à la diversité des besoins et des publics.
- contribuer au dynamisme local par :
  - le soutien à la jeunesse engagée
  - la valorisation des compétences du territoire

## **Article 3 : objectifs de l'Association**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les orientations et les objectifs du projet social et du projet familles ainsi que de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "Aux Couleurs du Monde".

Ils sont le résultat d'un processus que l'Association a mené en associant les institutions et collectivités locales autour d'enjeux partagés. Ils résultent également d'une démarche participative associant les habitants et acteurs du territoire.

### **3.1 Les objectifs du projet social et du projet familles 2026/2027 du Centre Social**

A travers le diagnostic territorial réalisé, mais également l'enjeu des prochaines années et les priorités du centre social Lévy, les objectifs généraux du centre social sont :

- Axe n°1 : être un lieu d'accueil, d'animation, d'échanges et de repérage de besoins ;

- Axe n°2 : lutter contre toutes formes d'exclusion ; veiller à l'accessibilité et à l'ouverture à tous.
- Axe n°3 : participer au mieux-être des familles ; favoriser la participation des habitants et leur pouvoir d'agir ; soutenir et accompagner la jeunesse, l'éducation, les loisirs et le bien grandir ; accompagner et développer la cohésion sociale sur le quartier.

Compte tenu du contexte sociétal, des constats et des retours des familles, le centre social considère la famille au cœur de ses attentions et intègre le projet « familles » dans le projet d'animation globale du centre social.

Les objectifs généraux du projet famille sont de soutenir la parentalité à chaque étape de la vie et d'accueillir et accompagner les familles les plus fragiles. Cela se développe à travers les axes suivants :

- Axe n° 1 : accueillir, favoriser la participation des familles ;
- Axe n° 2 : informer et permettre le partage des savoirs ;
- Axe n°3 : accompagner les familles dans leurs démarches de projets collectifs ou personnels ;
- Axe n°4 : favoriser et valoriser les relations au sein de la famille.

### **3.2 Place des habitants**

L'Association accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité. La participation des habitants est instituée dans le Centre Social, elle est constitutive de cet équipement notamment dans son pilotage. Pour ce faire, un comité d'usagers est mis en place. Il se réunit de manière régulière et participe à la conception et à la mise en œuvre du projet. Elle se concrétise par leur expression directe et/ou par leur implication dans la vie de l'Association.

### **3.3 Place du partenariat**

L'Association s'inscrit dans un réseau de partenaires locaux (services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, mission locale, CCAS, établissements scolaires primaires et secondaires, associations...) qui interviennent auprès des habitants sur le même secteur géographique avec les mêmes fondements de valeurs.

### **3.4 Pilotage interne**

L'association s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires de manière démocratique.

### **3.5 Communication**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Elle s'engage à faire figurer les logos de la Ville sur tous les supports de communication qu'elle utilise.

Cette obligation pourra conditionner le versement d'acomptes et donner lieu à un remboursement total ou partiel des sommes déjà versées, en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

### **3.6 Respect du droit du travail et des réglementations**

L'Association s'engage à respecter les réglementations en vigueur des organismes de tutelle et à se conformer au droit du travail.

### **Article 4 : obligations et engagements des partenaires**

La Ville s'engage à soutenir l'Association au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services, mises à disposition...).

#### **4.1 Les financements de la Ville se composent**

- d'une subvention de fonctionnement au titre du projet de l'Association.
- le cas échéant, de contributions particulières complémentaires au titre de dispositifs spécifiques.

Chaque année, le montant des subventions sera spécifié par une notification de subvention suite à la délibération du conseil municipal.

#### **4.2 Justificatifs comptables obligatoires**

Le Centre Social s'engage à produire dans les délais impartis à la Ville, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Ville et les mettre à disposition en cas de contrôle.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

1. un budget prévisionnel de l'année N+1 ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours ;
2. le bilan comptable et le compte de résultat ainsi que leurs annexes certifiées par le commissaire aux comptes et le(la) président(e) ;
3. le rapport de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activités et le rapport financier de l'exercice écoulé.
4. le procès-verbal de l'Assemblée Générale.
5. la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
6. les comptes rendus des conseils d'administration
7. le tableau récapitulatif du personnel
8. l'attestation de non-changement de situation pour la Caf

Pour la Ville, un dossier de demande de subvention sera déposé par l'association dans les délais fixés par la Ville. Celui-ci sera notamment accompagné des pièces 1, 5, 6, 7.  
Les pièces 2, 3 et 4 seront transmises dans les 6 mois de l'année n+1.

L'association s'engage à remettre sur simple demande de la Ville tout document comptable ou administratif dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle et à laisser

accès à ces locaux pour les besoins de celui-ci. Le refus de leur communication peut entraîner la révision, voire l'annulation ou le remboursement de la subvention municipale.

L'Association doit systématiquement tenir informée la Ville des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale), ainsi que des dysfonctionnements graves qui peuvent mettre en péril l'équilibre de la gouvernance.

L'Association devra prévenir sans délai la Ville de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et à fortiori lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes de l'Association.

#### **4.3 Modalités de versements**

##### **Pour la Ville :**

La Ville verse sa subvention de la manière suivante :

##### **Avance**

Avant le vote du budget primitif, la Ville pourra décider d'accorder une avance dans l'attente du montant de la subvention finale par délibération expresse du Conseil Municipal.

##### **Acomptes**

Après le vote du budget, la subvention est versée par différents acomptes :

- pour les subventions d'un montant inférieur à 10 000 euros => 1 acompte,
- pour les subventions d'un montant supérieur à 10 000 euros => 4 acomptes en l'absence d'avance, 3 acomptes lorsqu'une avance a été versée.

Ces acomptes sont calculés de la manière suivante :

acompte = (subvention annuelle attribuée – avance versée) / nb d'acomptes

Les acomptes sont versés selon un calendrier prévisionnel d'un acompte versé par trimestre et pouvant être adapté en concertation avec l'association.

Afin de s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de son adéquation avec les réels besoins de l'association, la Ville, pourra demander tout document ou justificatif qui permettront le versement des acomptes.

##### **Solde**

Le solde de la subvention (dernier acompte) sera versé au dernier trimestre de chaque année après les vérifications réalisées par la Ville et la communication des pièces et documents justificatifs le cas échéant.

La Ville se réserve le droit d'estimer le versement des acomptes et du solde en fonction du niveau de trésorerie de l'association.

Dans le cas d'un versement partiel ou d'un non versement, un état récapitulatif du calcul de ce versement sera remis par la Ville à l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées constatée et/ou de non réalisation partielle ou totale des projets de l'association subventionnés, la Ville pourra demander le remboursement des éventuelles sommes non utilisées par l'émission d'un titre de recette dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

A ce titre, la Ville se réserve le droit de se faire communiquer tout document complémentaire pour exercer son contrôle de l'utilisation effective de la subvention.

La Ville se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention en cas de liquidation de l'association, le projet justifiant le soutien de la Ville étant remis en question.

Cette subvention sera crédited au compte de l'Association, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et des modalités de versement périodique.

#### **4.4 Locaux et autres contributions**

La Ville peut mettre à disposition du Centre Social des locaux ou du matériel qui font l'objet de conventions particulières le cas échéant.

La Ville fournit chaque année la valorisation des contributions en nature.

### **Article 5 : pilotage, suivi et évaluation de la convention**

#### **5.1 Dialogue de gestion**

Il est composé de :

Pour l'Association

- Le président et un ou des membres du bureau
- La direction et direction adjointe

Pour la Ville

- La maire et/ou ses représentants
- La direction générale des services et/ou ses représentants

Pour la Caf

- La directrice adjointe de la CAF du Rhône, en charge des politiques sociales et territoriales et/ou ses représentants
- La responsable du Pôle Partenaires et Territoires
- La coordonnatrice de projets Animation de la Vie Sociale

Pour l'Etat

- Le délégué du préfet

Pour la Métropole

- Son directeur territorial et/ou son représentant

Le dialogue de gestion est chargé d'organiser et faciliter les échanges entre les différents signataires de la convention, de veiller à la mise en œuvre des objectifs de la convention, d'organiser un point d'étape de la mise en œuvre du projet social et du projet familles, de faire un point de situation sur le pilotage, la gouvernance et la santé économique de l'Association.

Il se réunit au moins une fois par an. L'ordre du jour est défini en amont et en concertation avec les signataires et sur proposition du comité technique.

Au cours de ces rencontres, l'association s'engage à apporter tout élément quantitatif et qualitatif qui permettra de visualiser la dynamique du projet social, l'évolution des actions et la participation des habitants ainsi que la bonne gestion financière.

Dans un souci de transparence, l'association (élus ou direction) s'engage également à alerter ses partenaires institutionnels et financiers de situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

Il est rappelé que les signataires peuvent solliciter après concertation l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières au Comité de pilotage afin d'éclairer des points à l'ordre du jour.

## **5.2 Comité technique**

Il est composé :

- de la direction de l'association et le cas échéant des responsables de secteurs,
- du directeur général des services de la ville ou de son/ses représentant(s),
- la coordinatrice de projet Animation de la Vie Sociale de la Caf du Rhône.

Il se réunira à minima 2 fois par an afin d'organiser :

- un dialogue technique autour de la mise en œuvre du projet social et du projet familles et des enjeux de territoire,
- la préparation du comité de pilotage,

Il peut solliciter après concertation l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières à leurs rencontres afin d'éclairer des points à l'ordre du jour.

## **Article 6 : évaluation et suivi de la convention**

### **6.1 Évaluation**

Les objectifs de la présente convention seront évalués dans le cadre du comité technique et présentés au comité de pilotage.

L'évaluation permettra également de juger de l'état de l'engagement partenarial, notamment l'accompagnement économique de l'association les enjeux identifiés par les partenaires étant les suivants :

- prise en compte des besoins du territoire dans le projet du centre social et dans l'organisation interne
- accessibilité et ouverture à tous (accueil des personnes handicapées, horaires d'ouverture, tarification adaptée...)
- existence d'actions favorisant la mixité des publics
- faisabilité technique (organigramme) et financière du projet social
- articulation entre les actions et les objectifs du projet social

L'évaluation s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

#### **Accueil, animation, repérage**

1. Nombre total de publics différents accueillis dans l'année.
2. Diversité des publics accueillis (âge, quartier / hors quartier).
3. Nombre et nature des besoins repérés (sociaux, familiaux, administratifs...).
4. Temps d'ouverture effectif (amplitude, soirées, samedis, vacances).

## **Participation des habitants et pouvoir d'agir**

5. Nombre d'habitants impliqués dans des instances ou démarches participatives (comité d'usagers, cafés habitants, ateliers).
6. Nombre d'actions coconstruites avec les habitants.
7. Nombre de démarches « hors les murs » (déambulations, animations extérieures, rencontres de quartier).

## **Jeunesse, petite enfance, articulation crèche / CS**

### **Crèche – Centre social**

8. Nombre de réunions crèche / CS tenues dans l'année.
9. Nombre d'actions conjointes (ateliers, sorties, temps conviviaux).
10. Nombre de familles participant à la fois aux activités et instances du centre social et à ceux de la crèche.
11. Prise en compte des besoins des familles de la crèche dans les actions CS (qualitatif + exemple).
12. Accessibilité et ouverture à tous (handicap, horaires, tarification adaptée).
13. Actions favorisant la mixité des publics (familles, quartiers, origines).

## **Jeunesse et partenaires éducatifs**

14. Nombre de jeunes (12–25 ans) impliqués dans les activités et projets du CS.
15. Nombre de partenariats éducatifs actifs (Cité éducative, écoles, associations).
16. Nombre d'actions ou projets coconstruits avec ces partenaires.

## **Cohésion sociale et familles**

17. Nombre d'actions familles / parentalité (ateliers, sorties, temps collectifs).
18. Nombre de familles accompagnées dans leurs projets individuels ou collectifs et participant à plusieurs secteurs du CS.
19. Nombre d'actions favorisant la rencontre et la mixité entre différents profils de familles.

## **Pilotage et gestion**

20. Respect des échéances et qualité des documents transmis aux financeurs (taux de conformité des bilans, comptes rendus, tableaux CAF).

## **6.2 Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **6.3 Contrôle**

Le Centre Social s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des financements publics reçus, sur demande de la Ville de Vaulx-en-Velin.

## **Article 7 : engagements divers**

L'association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès d'autres financeurs potentiels (Métropole, Région, Etat, mécénat, ...)

L'association s'engage à mettre en œuvre pour permettre de garantir :

- le respect de la charte associative de la Ville,
- la liberté de conscience de ses adhérents et usagers,
- l'absence de toute forme de discrimination,
- la mixité et l'égalité homme-femme,
- l'absence de prosélytisme,
- un fonctionnement démocratique,
- la transparence de sa gestion.

### **Article 8 : Contrat d'engagement républicain.**

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un Contrat d'engagement républicain :

- 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le Contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Lorsque l'objet que poursuit l'association ou la fondation sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le Contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme sollicité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association ou la fondation bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le Contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si l'une des autorités ou l'un des organismes procède au retrait d'une subvention, cette autorité ou cet organisme communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association ou de la fondation et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation.

### **Article 9 : litiges**

Tout litige ou contestation qui pourrait résulter de l'application de la présente convention sera soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes.

Tout litige en résultant est du ressort des tribunaux compétents pour la Ville de Vaulx-en-Velin.

## **Article 10 : sanctions et résiliation**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle de la présente convention du seul fait de l'Association, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 : durée de la convention**

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et court durant toute la période de l'agrément délivré par la Caf du Rhône pour le projet social et le projet familles de l'Association.

Pour l'Association, Le Président  Yves BLEIN	Pour la Ville, Madame la Maire  Hélène GEOFFROY
---	--